

Le rendez-vous du mercredi

Le nouveau business du

ÉCONOMIE COLLABORATIVE

De plus en plus de propriétaires de bateaux réduisent leurs charges en louant leurs cabines à la nuit. Les ports charentais disent non, sauf La Rochelle

CHAQUE SEMAINE

« Sud Ouest » prend le temps d'explorer des sujets et thématiques forts à travers des entretiens, reportages, enquêtes...

PHILIPPE BAROUX

Vendredi 14 h 30, ponton 55 du port de plaisance des Minimes. Clément Nattier enfle une housse de couette, puis il bat deux oreillers. Il a aussi inspecté la poubelle et jeté un petit coup d'œil général à l'intérieur de son voilier pour en vérifier la propreté. Dans moins de deux heures, ses locataires arrivent. Ils l'ont confirmé par SMS. Six Américains en goguette. Le propriétaire de « Peanuts » n'en sait pas davantage. Sur Internet, ils ont réservé son voilier de 11,50 m pour une nuit.

Clément et son épouse Anna louent à quai, de particulier à particulier. « Nous avons habité le bateau trois ans et demi avant d'acheter une maison. En mai dernier, nous nous sommes décidés. Notre motivation ? Alléger les charges de fonctionnement du bateau. Notre voilier, c'est 5 000 euros par an pour la place de port, l'assurance et une mise au sec annuelle avec petit entretien. C'est simple, les locations couvrent près de la moitié du budget,

sans nous interdire pour autant de prendre la mer quand nous le souhaitons, soit une trentaine de jours par an. »

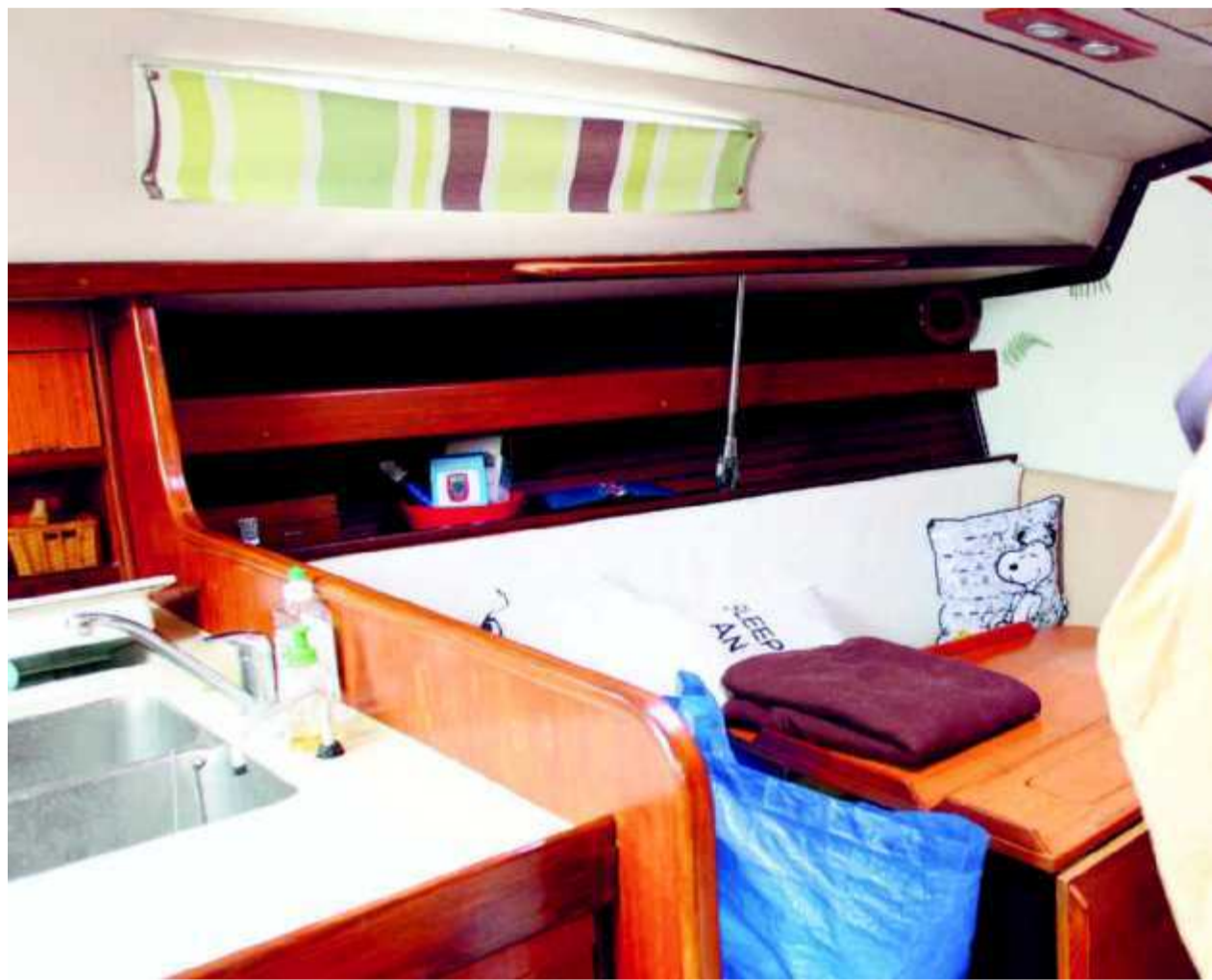
Le couple a trouvé un juste équilibre. Sur les sites Internet Le Bon Coin et Airbnb, son 11,5 mètres est déclaré pour six couchages proposés au tarif de 80 € la nuit pour quatre, et 5 €

« Sur Internet, 15 à 20 sites proposent des bateaux à la location au port de La Rochelle »

par personne supplémentaire. Rude concurrence pour l'hôtellerie. « Peanuts » est aussi référencé sur TripAdvisor, « pour toucher une clientèle étrangère ». Trois sites et autant de plannings de réservations à synchroniser. Voilà pourquoi le monocoque ne figure sur aucun autre portail et notamment ceux, de plus en plus nombreux, qui se spécialisent dans le créneau (lire par ailleurs).

Consignes

Louer à quai n'est pas louer pour naviguer. Dans le premier cas, les amarres ne sont jamais larguées et le navire est proposé comme une cabane dans les arbres ou une location sur pilotis, c'est un hébergement original que certains portails signalent d'ailleurs dans cette rubrique. À l'arrivée des locataires, le rituel est inva-



Clément Nattier prépare son voilier à l'arrivée des locataires d'une nuit : six Américains en goguette. PHOTO PASCAL COUILLAUD / « SUD OUEST »

riable. Clément les accueille sur le quai et transmet immédiatement des informations capitales pour une nuit tranquille dans cet environnement dont, souvent, les locataires temporaires ignorent tout. « Ce sont des familles avec enfants, ou des bandes de copains. » À main gauche, les sanitaires et les poubelles à tri sélectif ; à main droite, la porte sé-

curisée d'accès au bassin. Descende sur le ponton, passage devant la borne de raccordement électrique, puis embarquement. « Une fois à bord, j'explique rapidement l'électricité, je fournis des brassières pour les enfants, et surtout, très important, je précise la position de l'extincteur. Pour les toilettes, j'explique que c'est sur le quai que ça se passe, sauf

petite commission urgente, car le bateau n'a pas de réservoir. »

Selon le profil et les demandes de ses clients, le propriétaire lâche aussi quelques bons plans rochelais et, quoi qu'il en soit, tous signent les consignes de sécurité à bord qu'il présente. Cette notice, importante, reprend les règles posées par le port, telle que l'obligation d'abaisser



À La Rochelle désormais, le loueur qui ne respecte pas les conditions posées peut perdre son emplacement au port.

PHOTO PASCAL COUILLAUD / « SUD OUEST »

La Rochelle ouvre la voie,

LOCATION Une soixantaine de bateaux sont identifiés à La Rochelle. La pratique est strictement encadrée

Au port de plaisance de La Rochelle, cela fait près de cinq ans que les services de la capitainerie assistent à la croissance du phénomène de la location à quai. « Ça a commencé avec des box cadeau, se souvient le maître de port principal Patrice Bernier. L'information nous est parvenue alors parce que des abus étaient commis. La société qui commercialisait ces box faisait de la surréservation et les clients qui découvraient le bateau déjà occupé à leur arrivée venaient se plaindre à la capitainerie. Aussi, nous avons fini par contacter cette entre-

prise pour lui signifier que nous n'autorisons pas son activité sur notre domaine. »

Compte tenu de ce précédent, la régie du port a été tentée d'interdire la location de particulier à particulier. Pour finalement moduler, en encadrant cette pratique fermement, et tout récemment. D'abord, l'évaluer. Un tour d'horizon des sites collaboratifs a permis d'identifier une soixantaine de bateaux proposant des nuitées. Un chiffre purement indicatif, qui ne révèle peut-être pas toute la réalité du parc...

Deux exigences fortes

Ensuite, poser la règle. « D'après notre règlement portuaire, le propriétaire d'un bateau est libre d'embarquer les personnes de son choix. Mais dès lors que la relation devient commerciale, nous imposons

qu'il nous déclare louer », précise Patrice Bernier. Spontanément, les propriétaires ont fait les morts. Mais faute de spontanéité dans les déclarations, la régie est devenue plus exigeante à la fin de l'année dernière. Outre cette déclaration obligatoire, elle exige du propriétaire du bateau (et non pas du site Internet qui publie l'offre locative) qu'il produise une attestation d'assurance spécifique à cet hébergement à bord. Obligation que le port motive principalement pour des questions de sécurité. « Imaginez une forte tempête et l'ordre d'évacuer les bateaux. Vers lesquels nos agents iraient-ils si nous n'avions pas connaissance des locations ? interroge Patrice Bernier. Se posent aussi des problèmes de sûreté des accès, environnementaux. Les pontons sont balisés mais pas éclairés à proprement parler. Ils présentent

port-hôtel

Ubblo s'en fait une spécialité

LOUEUR À FLOT

Depuis La Rochelle, les cofondateurs d'Ubblo visent l'hébergement de loisirs et le tourisme d'affaires

« Il y a davantage de personnes qui savent dormir que de personnes qui savent naviguer... » Si vous demandez à Charles Chamfrault pourquoi il a lâché son emploi d'ingénieur dans l'industrie pour créer avec Benjamin Demarthon son entreprise spécialisée dans la location de bateaux à quai entre particuliers, il répond d'une boutade. Mais ce n'est pas parce qu'on ne peut agir sérieusement. Illustration : avant d'engager leur projet sur ce nouveau marché, les deux complices ont mesuré l'attente du port de plaisance de La Rochelle, où ils sont implantés. Préférant l'approche à la démarche qui aurait consisté à faire d'abord, puis poser les questions ensuite.

Sécurité et environnement

Ils comprennent dès lors que la question de l'assurance liée à la sécurité, et celle de l'environnement, peuvent, si elles ne sont pas correctement encadrées, tuer l'ambition dans l'œuf.



Benjamin Demarthon et Charles Chamfrault. PHOTO XAVIER LÉOTY / « SO »

Sur le premier volet, Ubblo présente la particularité d'assurer le propriétaire-loueur du bateau à chaque transaction. Au plan environnemental, l'interdiction de rejeter les eaux noires dans le port figure dans les recommandations transmises au locataire dès la conclusion du contrat.

Autre particularité de l'approche, plus commerciale celle-ci, les frais de gestion du dossier et d'assurance sont à la charge du locataire, réservant au loueur le versement d'un prix de location net de charges. À moins que celui-ci opte pour des formules de gestion et / ou de ménage à bord, qu'il devra alors payer à chaque fois.

Créée en février 2016, Ubblo a développé son site Internet qui a été

mis en ligne il y a un mois. Vingt bateaux figurent sur son répertoire, pour l'essentiel rochelais, mais aussi de Bretagne, du sud de la France et en Italie. Le tarif le plus bas est de 25 € au total la nuit à bord d'un voilier de quatre places amarré à Rochefort ; le plus élevé s'élève à 250 € sur un bateau ancien de cinq cabines doubles, à La Rochelle. Si l'hébergement de loisir est la première conquête de ce marché émergent, le tourisme d'affaires est un autre segment d'activité que veut prospecter Ubblo. Son cofondateur évoque le marathon, le Grand Pavois, les Francofolies, les multiples régates, les nombreux séminaires et salons, etc., comme gisements à prospecter pour trouver des locataires. **P. B.**

AILLEURS EN CHARENTE-MARITIME

l'échelle de bain pour faciliter les remontées à bord en cas de chute à l'eau. Particularité, Clément a ajouté les siennes. « J'indique par exemple de ne pas porter de talons aiguille à bord et sur les pontons, ou de ne pas marcher pieds nus. »

L'expérience des propriétaires de « Peanuts » n'est pas unique. La location à quai s'est développée ces dernières années au point de poser un certain nombre de questions dont s'est emparée la direction de la

régie du port de plaisance de La Rochelle. Quelques clics sur Internet et les mots clés « location bateau » renseignent d'ailleurs sur l'ampleur du phénomène. Un rapide décompte pointe 15 à 20 sites où rechercher voilier, vieux gréement, vedette à moteur sur lesquels passer une ou plusieurs nuits. Il y en a pour tous les goûts et à des tarifs variables, dont Clément et Anna sont une représentation dans la moyenne tarifaire.

MORTAGNE-SUR-GIRONDE (210 emplacements). Une seule pratique connue de location de cabine à la nuit, qui a cessé à la vente du bateau. Non autorisée.

ROYAN (1 050 emplacements). Quelques pratiques connues. Non autorisées. Le conseil d'administration du port pourrait se prononcer prochainement sur le sujet.

SAINT-DENIS-D'OLÉRON (730 emplacements). Le règlement du

port a été modifié il y a un an pour interdire la pratique.

LE DOUHET (330 emplacements). Pas de pratique connue. Non autorisée.

BOYARDVILLE (180 emplacements). Pas de pratique connue. Non autorisée.

ROCHEFORT (320 emplacements). Des pratiques connues. Non autorisées.

ARS-EN-RÉ (550 emplacements). Pas de pratique connue. Non autorisée.

SAINT-MARTIN-DE-RÉ (280 emplacements). Pas de pratique connue. Non autorisée.

MARANS (180 emplacements). Pas de pratique connue, mais si cela survenait, une déclaration à la capitainerie et une attestation d'assurance seraient demandées aux loueurs.

sous conditions

des obstacles divers, taquets d'amarrage, câbles électriques, chariots. De même, enjamber une filière pour monter à bord ou descendre du bateau représente un danger, les sols peuvent être glissants... Il y a aussi les rejets des toilettes qui sont interdits. » De fait, le site portuaire présente des dangers, a fortiori pour celui qui en ignore tout.

Si les compagnies d'assurance savent couvrir un bateau navigant, certaines ne sont pas encore préparées à l'évolution des pratiques collaboratives. « J'ai dû discuter avec mon agent d'assurance, témoigne Clément Nattier, l'un de ces loueurs à flot. Par chance, il couvrait tout, mais ça a été tout de même un peu compliqué à expliquer au port qui insistait pour que je produise effectivement une attestation. Je dois quand même préciser que lors

d'un échange sur le sujet au Grand Pavois, tous les représentants de la compagnie d'assurance rencontrés n'étaient pas forcément d'accord sur cette notion de couverture du risque. »

La régie du port tient ferme. Elle fait les comptes et vient de poser un ultimatum. Au 31 mars, tous les propriétaires de bateaux concernés devront avoir rempli les conditions exigées, sous peine de perdre leur emplacement au port. Au pointage du 23 mars, Patrice Bernier relevait que sur les 68 loueurs à quai recensés (pour 4 900 emplacements), 21 seulement avaient produit l'attestation d'assurance. Mais 30 autres signalaient retirer des sites Internet leurs annonces de locations... Une information que la capitainerie s'empressera, c'est certain, de vérifier. **P. B.**

« Ça n'en vaut pas la chandelle »

Skipper professionnel, Fabien Clauw exploite l'école de croisière Mer belle événements et vit à bord de son voilier, joli 15,50 mètres disposant de quatre cabines doubles. Le « produit idéal » pour la location à quai, qui pourrait augmenter le chiffre d'affaires hors saison de navigation de l'entreprise. Seulement, Fabien Clauw n'est pas tenté et s'en explique : « Avec l'augmentation de l'offre, les tarifs de location à quai ont dégringolé. Or, les propriétaires encourent en termes de responsabilité un risque énorme dont tous n'ont pas conscience. Oui, l'univers du bateau, du port, c'est sympathique, sauf que cet univers est étranger aux gens de passage. C'est insolite, certes, comme louer une cabane dans un arbre. Sauf que dans le cas de la cabane, c'est une société qui loue (et pas un particulier), et elle a dû satisfaire à de nombreuses obligations de sécurité, installer de vraies rampes, de bons escaliers. Rien n'est prévu sur les pontons. Or, tomber à l'eau d'un ponton ou d'un bateau, ça va très vite. Je vois rarement les enfants porter les gilets de sauvetage sur les pontons (NDLR, alors que la capitainerie en met gra-



Fabien Clauw, skipper professionnel, met en garde contre la responsabilité du loueur.

PHOTO XAVIER LÉOTY / « SUDOUEST »

tuitement à disposition). Non, vraiment, le jeu n'en vaut pas la chandelle. Sans compter les éventuelles dégradations à bord. »